

Règlement du concours foire primée de Beynat châtaigne, marron, châtaigne blanchie

Art 1 : le concours est ouvert à tous les producteurs du département et environs, propriétaires ou locataires d'une châtaigneraie (justificatif à joindre) qui vendront leurs fruits toute la journée de la fête de la châtaigne et du marron.

Art 2 : chaque participant pourra présenter un lot dans chaque catégorie.
60 kg minimum pour châtaignes et marrons,
30 kg minimum pour châtaignes blanchies.

Art 3 : les échantillons destinés au jury seront d'un minimum de :
25 fruits pour châtaignes et marrons
30 amandes pour châtaignes blanchies
Ils seront prélevés sur le stand avant 8 h 30 dans un lot de 15 kg minimum pour châtaignes et / ou marrons et de 10 kg minimum pour châtaignes blanchies.
Ils ne seront pas rendus aux candidats.

Art 4 : le jury sera composé de spécialistes. Les membres du jury ne pourront concourir.
Les décisions du jury seront sans appel.

Art 5 : jugement des fruits
L'appréciation portera sur les critères suivants :
pour les châtaignes et marrons : calibre, état sanitaire, homogénéité visuel et cloisonnement.
L'évaluation s'effectuera selon une grille spécifique établie et validée par les organisateurs,
pour les châtaignes blanchies : le fruit, l'état sanitaire, la préparation et la présentation.
L'évaluation s'effectuera selon une grille spécifique établie et validée par les organisateurs.

Art 6 : la participation est gratuite, seul un chèque de caution sera demandé.

Art 7 : Les inscriptions seront reçues, par écrit, au comité d'organisation de la fête de la châtaigne à la mairie de Beynat avant le ou bien sur place le 21 /10 /2018 avant 8 h précises.

Art 8 : Chaque participant devra remplir le bulletin d'inscription accompagné d'un chèque de caution de € à l'ordre du comité d'organisation de la foire à la châtaigne de Beynat.
La caution sera rendue le soir à partir de 17 h à tous les participants qui seront restés en place toute la journée.

Art 9 : chaque participant s'engage à rester en place toute le dimanche de 8 h à 17 h.

Art 10 : chaque participant s'engage à être en conformité avec la législation en vigueur notamment sur les instruments de mesure, l'étiquetage, et l'hygiène.
Le comité d'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de contrôle ou litige.

Art 11 : les prix seront connus à partir de 10 h 30 et remis aux lauréats par le comité organisateur vers 11 h 30.

Art 12 : Le palmarès sera communiqué à la presse.

Art 13 : le candidat accepte le présent règlement.

Prix attribués :: Plaques souvenir millésimées - Chèques Crédit Agricole